

Délibération DEL-B-2024-104

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

ENFANCE

Grandir en milieu rural (GMR) – Convention de financement 2024 avec la MSA

Annexe : convention de financement Grandir en Milieu Rural

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-259 du 14 décembre 2021 relative à la convention territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » ;

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire DEL-CC-2022-144 du 4 octobre 2022 relatives aux conventions de financements 2021 et 2022 et du Bureau communautaire DEL-B-2023-068 du 19 septembre 2023 relative à la convention de financement 2023 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire DEL-B-2024-015 du 20 février 2024 relative au projet de transformation de la halte-garderie en crèche, au relais petite enfance et lieu d'accueil enfant parent et espace enfants à Argentonnay ;

L'offre « Grandir en Milieu Rural - GMR » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le champ de l'enfance – jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Le Comité d'instruction « Grandir en Milieu Rural » a notifié un accord de financement pour un montant total de 112 747 € détaillé par fiche :

- La fiche pilotage : « Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural », fait l'objet d'un accord de financement de 41 370 €.
- La fiche action « Transformation de la halte-garderie en crèche de 12 places à Argentonay » fait l'objet d'un accord de financement de 71 377 €.

Le versement s'opérera en deux fois : un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par les parties, le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction du budget réalisé et dans la limite du montant accordé.

La présente convention de financement ci-annexée est établie pour l'année 2024. La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre au 30/06/2025 le bilan qualitatif et financier.

Les recettes sont imputées sur le budget principal.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les dispositions de la convention de financement Grandir en Milieu Rural passée avec la MSA telles que présentées pour l'année 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement Grandir en Milieu Rural ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2024

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

La COMMUNUATE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Dont le siège est situé : 27 bd colonel Aubry Bp 90184 – 79304 Bressuire

Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, le Président

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2024.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les (0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Le financement via le dispositif GMR est limité à la durée de la convention, il ne peut en aucun cas s'inscrire dans le modèle économique de(s) action(s) (volet pilotage et/ou opérationnel).

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...). Le montant total accordé pour l'année 2024 est de :

112 747 € (Cent douze mille sept cent quarante-sept euros).

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions citées dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions (qualitatif et quantitatif) menées avant le 30/06/2025.

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

En cas de non réalisation de(s) l'action(s), la collectivité s'engage à reverser la somme perçue ou demander un report qui sera étudiée par la MSA.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en deux fois :

- un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par l'ensemble des parties,
- le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction le budget réalisé et dans la limite du montant total accordé.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA POITOU (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature et arrive à échéance au 30 juin 2025. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou une partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 19/11/2024

Pour la Caisse de MSA POITOU

Le Directeur

Pierre PIGEON


Pour la collectivité

Le Président

Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe 1 : Récapitulatifs des actions ou fonction de pilotage déposés

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif et reprend les fiches actions ou pilotage 2024 transmises pour le Comité d’instruction GMR 2024.

Nom de l'action ou pilotage	Thématique(s)	Synthèse du descriptif	Budget total	Financement demandé	Financement accordé	Calendrier	Indicateurs
Crèche Argentonny	Action - Accueil Petite Enfance	Le projet de transformation du bâtiment actuel pour l'ALSH et extension pour y accueillir la halte-garderie actuelle en crèche de 12 places en accueil collectif. Le projet contient un espace dédié l'accueil du RPE et du LAEP qui ne disposent pas d'espaces dédiés.	713 766 €	71 377 €	71 377 €	01/2024 au 06/2026	L'adhésion des familles de la population cible, L'accueil entre 20 et 30 enfants différents par an, La capacité à maintenir des créneaux pour l'accueil occasionnel, La cohérence et la pérennité du projet global en direction des familles sur le bassin de proximité.
Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural	Pilotage	1/ Développer l'offre d'accueil de la Petite Enfance en crèche et coordonner les projets d'investissement, 2/ Audit de l'ARS pour l'ensemble des crèches PSU de l'A2B pour la réalisation d'un diagnostic environnemental 3/ Accessibilité à colo apprenante développée sur l'ensemble de l'A2B, 4/ Animation des coopérations	295 500 €	70 000 €	41 370 €	01/01 au 31/12/2024	La structuration des échelles de bassin de vie Qualité du fonctionnement en réseau Qualité du travail partenarial entre les institutions Avancée des réponses aux questions qui touchent à l'offre d'accueil
Analyse de la pratique pour les professionnels de l'Enfance	Action - Loisirs Vacances	Le projet consiste à mettre en place 2 groupes d'analyses de la pratique qui se réuniront. Chaque groupe sera constitué d'une dizaine de professionnels de l'enfance, La mise en place de groupe d'analyse de la pratique permettra de lutter contre l'épuisement professionnel mais aura également comme finalité une meilleure prise en charge des enfants et de leurs familles.	3 623,04 €	2 800 €	0 €	05/2024	- stabilisation des équipes du fait du sentiment d'appartenance (nombre de départs et d'arrivées) - évaluation de la satisfaction des participants (questionnaire)